

Politique d'exécution des Ordres, de Sélection et d'évaluation des Intermédiaires

Politique d'exécution des ordres

MARIGNAN GESTION ne dispose pas d'un accès direct aux marchés mais utilise les services d'intermédiaires. Ainsi, la politique de best exécution que doit mettre en place la société de gestion passe avant tout par les deux points suivants :

- l'application, a priori, d'une politique de best sélection des intermédiaires qui consiste à s'assurer des services des meilleurs intermédiaires ;
- l'application, a posteriori, d'un certain nombre de contrôles visant à vérifier l'obtention du meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

Politique de Sélection et d'évaluation des Intermédiaires

Conformément à la réglementation en vigueur résultant de la transposition de la directive 2004/39/CE, du 21 avril 2004 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), MARIGNAN GESTION a mis en place, dans le cadre de son devoir d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPCVM qu'elle gère, une politique de sélection des intermédiaires.

Cette politique s'adresse aux Clients catégorisés, selon les critères de la Directive MIF, comme des « Clients Professionnels » et « Clients Non Professionnels ».

MARIGNAN GESTION sélectionne des intermédiaires de marchés dont elle considère que la politique d'exécution lui permettra d'assurer « le meilleur résultat possible » pour l'exécution des ordres transmis pour le compte des OPCVM qu'elle gère, pour le compte de ses clients s'agissant des portefeuilles qu'elle gère ou des ordres transmis dans le cadre du service de RTO.

MARIGNAN GESTION sélectionne des intermédiaires de marchés dont elle estime qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres pour leurs clients, en tenant compte des facteurs suivants :

- Traitement des ordres (Efficacité, rapidité, erreurs éventuelles, Best Exécution, suivi /réponse des ordres)
- Qualité de la Recherche
- Qualité de la réponse (Rapidité, clarté, application des conditions contractuelles)
- Coût d'exécution
- La surface financière
- Toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre

Les critères sont notés de 1(faible) à 5 (excellent).

Ainsi, MARIGNAN GESTION s'attache notamment à choisir des intermédiaires de marchés qui assurent la sécurité des transactions de ses clients. Les critères de règlement / livraison et de prix total constituent également des facteurs importants, sachant que pour les clients non professionnels, le critère déterminant est le critère du coût total.

Périmètre d'application et lieux d'exécution

La politique s'applique aux catégories d'instruments financiers suivants :

- Les actions et assimilées,
- Les obligations,
- Les TCN
- Les Instruments financiers à terme simple
- A noter que pour les ordres sur OPCVM, la notion de « meilleur résultat possible » se limite au fait que les souscriptions et rachats de parts et d'actions d'OPCVM soient effectués selon les conditions mentionnées dans le prospectus de chaque OPCVM.

Il est précisé que les ordres pourront être exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. En effet, en fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être exécutés sur les marchés réglementés, sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (ex : Marché libre, Alternext), sur des plates-formes multilatérales de négociation ou auprès d'internalisateurs systématiques.

Avertissement concernant les instructions spécifiques reçues d'un Client

Chaque fois qu'un Client donnera une instruction spécifique à MARIGNAN GESTION, celle-ci transmettra l'ordre de son Client en suivant l'instruction mais ne pourra pas garantir dès lors l'application de sa politique de meilleure exécution (prix de l'instrument financier et coût d'exécution de l'ordre relatif à cet instrument) et l'exécution de l'ordre devra donc être considérée comme ayant satisfait à ses obligations de meilleure sélection pour la partie ou l'aspect de l'ordre couvert par l'instruction spécifique.

Contrôle

MARIGNAN GESTION contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique en vérifiant notamment, la qualité d'exécution des intermédiaires de marchés qu'elle a sélectionnés, et le cas échéant, en corrigeant, les défaillances constatées.

Mise à jour et surveillance de la politique

MARIGNAN GESTION procède au moins à un examen annuel de sa politique de meilleure exécution et de sélection. Cet examen est également réalisé chaque fois qu'intervient un changement significatif ou un changement qui a une incidence sur sa capacité à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients ou l'OPCVM qu'elle gère.

Cette politique est donc susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment. La version actualisée est disponible sur le site internet de MARIGNAN GESTION à l'adresse suivante : ww.marigest.com (art 314-75-1 du RGAMF).